



Liquidation de l'indivision

Par **michell**, le **31/01/2009** à **19:13**

Bonsoir,

Nous disposons d'une villa acquise 50% 50%. Nous divorçons. Mon épouse est d'accord pour reconnaître qu'elle en a réglé 30% et moi 70%.

Je souhaite lui acquérir ses 30%.

Est ce que la déclaration sur l'honneur indiquant les pourcentages de paiements respectis suffit? Nous n'avons pas de justificatifs.

erci de me répondre.